



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION n°2026-33

Désignation du Pouvoir Adjudicateur qui passe le marché :

**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
GRAND PARIS NORD-EST**

Siège

10 rue du Général Leclerc
93 370 Montfermeil

**Représenté par sa Directrice,
Yolande DI NATALE**

Objet du marché :

**FOURNITURE DE PRODUITS ET CONSOMMABLES NON STERILES A USAGE UNIQUE DE
PROTECTION DES SOIGNANTS ET DES PATIENTS POUR LE GHT GPNE**

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 24 août 2026 à 17h00

RAPPEL applicable au dépôt des plis sur la plateforme dématérialisée :

A partir du 1er octobre 2018, conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public devront être dématérialisés.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 01 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 02 - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 03 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
03.01. MODALITES DE LA CONSULTATION.....	4
03.02. PUBLICATION	5
03.03. DUREE DU MARCHE.....	5
03.04. MODALITES DE RECONDUCTION DU MARCHE.....	6
03.05. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
03.06. LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS	6
03.07. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES - PSE	6
03.08. VARIANTES LIBRES OU IMPOSEES.....	6
03.09. DOSSIER DE CONSULTATION	6
03.10. NOMENCLATURE EUROPEENNE.....	7
03.11. UNITE MONETAIRE.....	7
ARTICLE 04 – PRESENTATION DES OFFRES.....	7
04.01. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
04.02. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE.....	9
ARTICLE 05 – CONDITIONS D’ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES	9
05.01. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	9
05.02. REPONSE ELECTRONIQUE	10
05.03. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE	10
05.04. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	11
ARTICLE 06 – MODALITES DE PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT (INDIVIDUEL OU GROUPEMENT)	11
ARTICLE 07 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
07.01. JUGEMENT DES CANDIDATURES	12
07.02. JUGEMENT DES OFFRES	12
07.03. OFFRES INAPPROPRIEES, INACCEPTABLES OU IRREGULIERES	13
07.04. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	13
07.05. DIALOGUE.....	13
07.06. NEGOCIATION.....	13
ARTICLE 08 – ECHANTILLONS.....	14
08.01. GENERALITES	14
08.02. MODALITES DE REMISE DES ECHANTILLONS	14
08.03. NOMBRE D’ECHANTILLONS ET ESSAIS	14
08.04. CONSERVATION DES ÉCHANTILLONS	16
ARTICLE 09 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET MISE AU POINT	16
09.01. ATTRIBUTION.....	16
09.02. NOTIFICATION DES RESULTATS.....	17
09.03. MISE AU POINT DU MARCHE	17
ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE.....	17
10.01. OBLIGATIONS DU CANDIDAT.....	18
10.02. FORMALITE DE CANDIDATURE.....	18
ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT DU MARCHÉ.....	18
11.01. FINANCEMENT	18

11.02. COMPTABLE ASSIGNATAIRE.....	18
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
ARTICLE 13 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	18
13.01. JURIDICTION COMPETENTE.....	18
13.02. INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS	19
13.03. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	19
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE	19
ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES.....	19

ARTICLE 01 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits et consommables non stériles à usage unique de protection des soignants et des patients pour le GHT GPNE.

ARTICLE 02 - ALLOTISSEMENT

Le présent marché est composé de 18 lots :

N° LOT	LIBELLE LOT
1	LOT N° 01 - PYJAMA
2	LOT N° 02 - VESTE DE BLOC
3	LOT N° 03 - KIT PATIENT OPERE
4	LOT N° 04 - SLIP A USAGE UNIQUE
5	LOT N° 05 - BLOUSE DE PROTECTION
6	LOT N° 06 - TABLIER LONG IMPERMEABLE
7	LOT N° 07 - COUVRE CHAUSSURES ORDINAIRE
8	LOT N° 08 - CAGOULE DE CHIRURGIEN
9	LOT N° 09 - CHARLOTTE RONDE
10	LOT N° 10 - BONNET / COIFFE DE CHIRURGIEN
11	LOT N° 11 - DRAP D'EXAMEN NON PLASTIFIE
12	LOT N° 12 - DRAP D'EXAMEN PLASTIFIE
13	LOT N° 13 - DRAP DE BRANCARDAGE OU DE POMPIER
14	LOT N° 14 - CHAMP DE PROTECTION
15	LOT N° 15 - BAVOIR
16	LOT N° 16 - BASSIN RENIFORME
17	LOT N° 17 - GANTS NITRILES OU VITRILES NON POUDES A MANCHETTES
18	LOT N° 18 - GANTS VINYLES NON POUDES

Le candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou l'ensemble des lots. Chaque lot constitue une entité qui ne peut être fractionnée. Seules sont conformes les offres répondant à la totalité d'un lot. Les offres sont appréciées lot par lot conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 03 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

03.01. Modalités de la consultation

La procédure est passée selon les modalités de :

- | | |
|---|--|
| 1 <input checked="" type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert | 5 <input type="checkbox"/> Marché négocié |
| 2 <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint | 6 <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif |
| 3 <input type="checkbox"/> Concours ouvert | 7 <input type="checkbox"/> Procédure adaptée |
| 4 <input type="checkbox"/> Concours restreint | 8 <input type="checkbox"/> Autres |

En application des dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2, ainsi que les articles R2161-1 à R 2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire d'un montant maximum de **2 915 000 €HT** à bons de commande, sans minimum et d'un montant maximum de :

N° LOT	LIBELLE LOT	MONTANT DU LOT HT
1	LOT N° 01 - PYJAMA	760 000 €
2	LOT N° 02 - VESTE DE BLOC	200 000 €
3	LOT N° 03 - KIT PATIENT OPERE	350 000 €
4	LOT N° 04 - SLIP A USAGE UNIQUE	75 000 €
5	LOT N° 05 - BLOUSE DE PROTECTION	900 000 €
6	LOT N° 06 - TABLIER LONG IMPERMEABLE	65 000 €
7	LOT N° 07 - COUVRE CHAUSSURES ORDINAIRE	145 000 €
8	LOT N° 08 - CAGOULE DE CHIRURGIEN	35 000 €
9	LOT N° 09 - CHARLOTTE RONDE	70 000 €
10	LOT N° 10 - BONNET / COIFFE DE CHIRURGIEN	120 000 €
11	LOT N° 11 - DRAP D'EXAMEN NON PLASTIFIE	2 500 €
12	LOT N° 12 - DRAP D'EXAMEN PLASTIFIE	2 500 €
13	LOT N° 13 - DRAP DE BRANCARDAGE OU DE POMPIER	50 000 €
14	LOT N° 14 - CHAMP DE PROTECTION	20 000 €
15	LOT N° 15 - BAVOIR	30 000 €
16	LOT N° 16 - BASSIN RENIFORME	70 000 €
17	LOT N° 17 - GANTS NITRILES OU VITRILES NON POUDRES A MANCHETTES	5 000 €
18	LOT N° 18 - GANTS VINYLES NON POUDRES	15 000 €
TOTAL		2 915 000 €

Conformément aux dispositions des articles R 2162-2 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et devront être exécutés au-delà de cette date.

03.02. Publication

Conformément aux dispositions des articles R.2131-16 à R.2131-20 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la présente consultation a fait l'objet des formalités de publicité suivantes :

L'avis d'appel public à la concurrence est publié au JOUE et BOAMP.

Date d'envoi de l'avis : le vendredi 19 juin 2026.

03.03. Durée du marché

Le marché est passé pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 09 novembre 2026 ou à date de notification si celle-ci est postérieure. Le marché peut ensuite être reconduit 3 fois pour une période de 1 an sans que sa durée de validité ne puisse excéder 4 ans.

03.04. Modalités de reconduction du marché

Il est ensuite reconductible trois fois pour une période de 12 mois.

Le marché sera reconduit tacitement pour la période considérée, sauf avis contraire du pouvoir adjudicateur notifié au titulaire un mois avant la fin de la période de reconduction.

En application de l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique, le Titulaire du marché ne peut refuser la reconduction du marché.

03.05. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent quatre-vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

03.06. Lieu d'exécution des prestations

Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil 10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger Boulevard Robert Ballanger 93 602 Aulnay Sous-Bois Cedex	Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire 56, boulevard de la Boissière 93105 Montreuil Cedex
---	---	--

03.07. Prestations supplémentaires éventuelles - PSE

Sans objet

03.08. Variantes libres ou imposées

En vertu de l'article R 2151-8 du code de la commande publique, les variantes libres sont autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre de base, conforme aux exigences du DCE. Exigences minimales à respecter : L'ensemble des dispositions du DCE constituent les exigences minimales que les variantes devront respecter.

03.09. Dossier de consultation

Le dossier comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes financières (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières – CCP ;
- Le questionnaire technique.

Dans le cas où la rédaction des documents du Dossier de Consultation des Entreprises leur semblerait ambiguë, il appartiendrait aux candidats de le signaler par écrit, au pouvoir adjudicateur.

Ces demandes de renseignements complémentaires devront être adressées au pouvoir adjudicateur, par écrit, via le site <https://marches.maximilien.fr>, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur communiquera automatiquement, sur cette même plate-forme, les réponses aux points évoqués à l'ensemble des opérateurs économiques ayant consulté l'avis de marché.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être envoyées aux candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l'article R 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible, gratuitement, depuis la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante : <https://marches.maximilien.fr>

03.10. Nomenclature européenne

CODE CPV

18143000-3 Equipement de protection

03.11. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 04 – PRESENTATION DES OFFRES

IMPORTANT :

Il est impératif de remettre l'ensemble des pièces indiquées dans la forme précisée ci-dessous. Les dates et signatures des documents seront obligatoirement en original et apposées par une personne habilitée à engager l'entreprise.

- Au stade de la candidature : Le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit ou non d'effectuer des demandes complémentaires auprès des candidats concernés, dans les conditions de l'article 2144-2 du code de la commande publique et suivant l'article 4.1 du présent règlement de consultation.
- Au stade de l'offre : Toute absence d'une pièce relative à l'offre pourra entraîner d'office le rejet de celle-ci conformément à l'article R 2152-1 du code de la commande publique.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

04.01. Présentation de la candidature

Pour répondre à la présente consultation, les candidats auront à produire un dossier de candidature complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- La déclaration du candidat ou formulaire DC2, ce formulaire peut être remplacé par les pièces suivantes :
 - Une déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années,
 - Une déclaration sur l'honneur prévue à l'article R 2143-3 du code de la commande publique,
 - Une attestation de non condamnation pour infraction au Code du Travail ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 et suivants du Code du Travail,

- L'état annuel des certificats reçus : formulaires ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- Extrait de KBIS de moins de 3 mois,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Il est rappelé que les imprimés DC1, DC2 sont disponibles auprès de l'Imprimerie Nationale et qu'ils sont également téléchargeables sur le site internet du ministère des finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats devront également transmettre les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- Expérience : Références similaires au cours des trois dernières années. Les références devront obligatoirement mentionner la nature et le montant des prestations, le nom du client public ou privé et les dates de réalisation.
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - Certificats de qualifications professionnelles : attestation de compétence,
 - Indication des titres d'études et professionnels (CV) du candidat,
 - Attestations clients sur les prestations réalisées.
- Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations des trois derniers exercices disponibles.
 - Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R 2143-3 du Code de la Commande publique.

Le dossier de candidature comprendra autant de documents qu'il y a d'acteurs concernés.

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des dispositions de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, celles-ci devront être produites sous 10 jours à compter de la date de réception de la demande de complément.

Préalablement à l'attribution du marché, il sera demandé au(x) candidat(s) retenu(s) de produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations

fiscales et sociales, ainsi que les pièces demandées à l'article D.8222-5 du Code du Travail (relatives aux travail dissimulé).

En cas d'incapacité à produire ces pièces, le marché sera attribué au candidat suivant qui produira ces documents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par le GHT Grand Paris Nord-Est, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le GHT Grand Paris Nord-Est.

04.02. Proposition technique et financière

IMPORTANT :

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les concurrents sont invités à signer leur offre avant de la déposer (Acte d'engagement à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché / à remettre directement avec le projet de marché).

A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

LES CANDIDATS SONT TENUS DE REMPLIR L'ACTE D'ENGAGEMENT DANS SA TOTALITE, Y COMPRIS LES ANNEXES DE PRIX QUI NE DOIVENT COMPORTER AUCUNE MODIFICATION NI RATURE.

L'offre de la société contient :

- L'Acte d'Engagement (ATTR1) auquel sera joint obligatoirement l'annexe de prix (BPU) dûment complétée, datée, signée et paraphée par le représentant habilité ;
- Le questionnaire technique et le mémoire technique le cas échéant, qui serviront de base à la notation des critères :
 - Technique ;
 - Qualité ;
 - Développement durable.
- Le formulaire DC4 dûment complété, le cas échéant.

L'offre technique ne doit pas contenir de tarification. En effet, les candidats devront impérativement séparer l'offre technique de la proposition financière.

L'offre financière doit être réalisée sur le BPU joint en annexe. Le BPU doit être transmis en deux versions :

- Format *.pdf* de type PDF signé et tamponné ;
- Format *.xls* de type EXCEL.

En l'absence de ces documents ou en cas de documents incomplets, l'offre pourra être rejetée pour irrégularité.

Le calcul des montants sera arrondi à maximum 4 décimales.

ARTICLE 05 – CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES

05.01. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 24 août 2026 à 17h00.

05.02. Réponse électronique

En application de l'article R.3122-13 du Code de la Commande Publique, les moyens de communications utilisés ne peuvent avoir pour effet de restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation du contrat de concession.

En application de l'article R.2132-7 et suivants, les candidats adresseront leur offre par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas analysés.

Le candidat devra utiliser les formats compatibles que le pouvoir adjudicateur peut lire. A ce titre, il ne pourra pas utiliser certains formats comme les « exe », ne pas utiliser certains outils comme les « macros ».

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- *.doc* Word ;
- *.xls* Excel ;
- *.pdf* ;
- *.zip* (pour la compression des fichiers).

Le candidat est vivement invité à renseigner lors du téléchargement du DCE une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Le dossier, constitué des fichiers informatisés contenant les justificatifs (4.1) et la proposition technique et financière (4.2) devront être préalablement traités par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus pourra entraîner son irrecevabilité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

05.03. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En application des articles R.2132-11, R.2332-14 et R.3122-17, la transmission électronique des offres pourra être accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas de figure suivants :

- L'offre transmise par voie électronique ne peut être ouverte ;
- L'offre transmise par voie électronique contient un programme informatique malveillant, la trace de cette malveillance est conservée.

Les plis contenant la copie de sauvegarde qui n'auront pas été ouverts seront détruits par le pouvoir adjudicateur. La copie de sauvegarde est envoyée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire
Cellule des marchés du GHT Grand Paris Nord-Est
Direction des Achats – Abdesamad BEKKALI
24, avenue du Docteur Lamaze
Bâtiment administratif
93100 Montreuil

05.04. Signature électronique

Les candidatures et offres, transmises par voie électronique pourront être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui permet :

- D'authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société candidate, selon les exigences prévues aux articles 1365 à 1368 du code civil (les fichiers transmis devront être revêtus d'une signature électronique sécurisée conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001). Le candidat doit impérativement posséder des certificats de signature électronique appartenant à la famille de certificat référencé par le MINEFI (<http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-certificats>) et au moins de niveau II.
- De donner date certaine à la réception ;
- D'obtenir un accusé réception électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. La norme PRIS V1 n'est plus valide.

En cas de problème technique ou pour tous renseignements relatifs à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les candidats devront prendre contact avec le support clients.

ARTICLE 06 – MODALITES DE PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT (INDIVIDUEL OU GROUPEMENT)

Candidat individuel, groupement d'entreprises

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'entreprises

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements d'un même accord-cadre.

Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que des cotraitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité et le présent règlement de la consultation ;

- Justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 07 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

07.01. Jugement des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- Des capacités professionnelles, appréciées à travers les qualifications des candidats ;
- Des garanties techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats,
- Des garanties financières appréciées à travers le chiffre d'affaires.
- Des références similaires au cours des trois dernières années.

Si au regard des critères, il s'avère que les candidats n'ont pas la capacité pour réaliser les prestations du marché, leur candidature sera rejetée.

07.02. Jugement des offres

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée par le Pouvoir Adjudicateur, après vérification que les prestataires ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique au regard du critère unique suivant :

CRITERES	SOUS CRITERES	DOCUMENT(S) DE PREUVE	PONDERATION
Conditions financières	Montant total des articles au regard des références indiquées à l'annexe financière BPU, calculé par addition des montants des trois phases d'optimisation logistique (Phase 1, Phase 2 et Phase 3).	BPU	55%
Valeur technique	Qualités des produits et conformité au CCP : composition, conditionnement, conformité à la norme, tests Exécution du marché / logistique : délais de livraison, plan de continuité d'approvisionnement, stock stratégique	Mémoire technique et questionnaire technique	40%
Développement Durable	Efficacité et maturité de la démarche environnementale (procédures, moyens, certifications...)	Mémoire technique et questionnaire technique	5%
TOTAL			100%

07.03. Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut pas concerner les offres jugées anormalement basses. La régularisation ne peut également concerner l'absence d'une pièce constituant l'offre du candidat.

Offre irrégulière

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Offre inappropriée

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

07.04. Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 à R.2152-6 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

07.05. Dialogue

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugé irrecevable de préciser le contenu de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur peut également permettre aux soumissionnaires dont les offres sont irrégulières de les régulariser. Cependant la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

07.06. Négociation

Sans objet.

ARTICLE 08 – ECHANTILLONS

08.01. Généralités

Le dépôt des échantillons se feront à titre gratuit pour la présente consultation jusqu'à la date limite de remise des offres le lundi 24 août 2026 à 17h à l'adresse indiquée ci-dessous :

CHI Robert Ballanger
Magasin Général
Direction des Achats (Achats Médicaux)
A l'attention de : Abdesamad BEKKALI
Boulevard Robert Ballanger
93 602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Horaire des Livraisons : Du lundi au vendredi de 8H30 à 16H00

08.02. Modalités de remise des échantillons

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire. Ce bon de livraison comportera notamment :

- La référence de la procédure ;
- La date et l'heure de livraison ;
- L'identification et le nombre d'échantillons/spécimens livrés,
- Les numéros de lot, le cas échéant,
- Le nom du soumissionnaire.

Ils porteront sur les différents colis lisiblement indiquée en caractères indélébiles, la mention : « Echantillons pour la consultation « 2026-33 Fourniture de produits et consommables non stériles à usage unique de protection des soignants et des patients ». Chaque échantillon devra clairement être identifié et étiqueté avec la désignation du candidat, le numéro de lot et de sous lot le cas échéant, désignation du produit.

08.03. Nombre d'échantillons et essais

Une période d'essai concernant les produits de chaque lot sera obligatoire. Le GHT GPNE demande des échantillons et se réserve le droit de formuler d'autres demandes d'échantillons durant la période d'essais. Le nombre d'échantillons demandé pour chaque lot est détaillé dans le tableau ci-dessous :

LOT N° 01 - PYJAMA		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
1.1	Taille S	3
1.2	Taille M	3
1.3	Taille L	3
1.4	Taille XL	3
1.5	Taille XXL	3
1.6	Taille 3XL	3

LOT N° 02 - VESTE DE BLOC		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
2.1	Taille M	3
2.2	Taille L	3

LOT N° 03 - KIT PATIENT OPERE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
3.1	Chemise d'opéré adulte + drap de bain + gant + slip + couvres chaussures + charlotte Taille unique - Adulte	3
3.2	Chemise d'opéré adulte + slip + couvres chaussures + charlotte Taille unique - Adulte Large	3
3.3	Chemise d'opéré enfant + slip + couvres chaussures + charlotte Taille unique - Enfant	3
3.4	Peignoir + Charlotte + Pantalon + Couvres Chaussures + Chaussons Taille unique - Adulte	3
3.5	Peignoir + Charlotte + Pantalon + Couvres Chaussures + Chaussons Taille unique - Adulte Large	3
LOT N° 04 - SLIP A USAGE UNIQUE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
4.1	Taille standard	3
4.2	Grande taille	3
LOT N° 05 - BLOUSE DE PROTECTION		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
5.1	Taille unique - coloris 1	3
5.2	Taille unique - coloris 2	3
LOT N° 06 - TABLIER LONG IMPERMEABLE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
6.1	Taille unique blanc	3
6.2	Taille unique bleu	3
LOT N° 07 - COUVRE CHAUSSURES ORDINAIRE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
7.1	Taille standard	3
LOT N° 08 - CAGOULE DE CHIRURGIEN		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
8.1	Taille unique	3
LOT N° 09 - CHARLOTTE RONDE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
9.1	Taille unique	3
LOT N° 10 - BONNET / COIFFE DE CHIRURGIEN		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
10.1	Taille unique	3
LOT N° 11 - DRAP D'EXAMEN NON PLASTIFIE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
11.1	50 x 40 cm environ	3
LOT N° 12 - DRAP D'EXAMEN PLASTIFIE		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
12.1	50 cm x 40 cm environ	3
LOT N° 13 - DRAP DE BRANCARDAGE OU DE POMPIER		
#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
13.1	150 x 200 cm environ	3

LOT N° 14 - CHAMP DE PROTECTION

#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
14.1	40 cm x 40 cm environ	3
14.2	80 cm x 175 cm environ	3

LOT N° 15 - BAVOIR

#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
15.1	Taille unique	3

LOT N° 16 - BASSIN RENIFORME

#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
16.1	14cm x 25cm x 5cm environ	3

LOT N° 17 - GANTS NITRILES OU VITRILES NON POUDES A MANCHETTES

#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
17.1	Gant nitrile 6/7 - taille S	3
17.2	Gant nitrile 7/8 - taille M	3
17.3	Gant nitrile 8/9 - Taille L	3
17.4	Gant nitrile 9/10 - Taille XL	3

LOT N° 18 - GANTS VINYLES NON POUDES

#	Libellé	Quantité d'échantillons (en unités)
18.1	Gant vinyle 6/7 - taille S	3
18.2	Gant vinyle 7/8 - taille M	3
18.3	Gant vinyle 8/9 - Taille L	3
18.4	Gant vinyle 9/10 - Taille XL	3

08.04. Conservation des Échantillons

Tout au long du marché, le Titulaire du marché devra livrer un produit conforme à l'échantillon, qui pourra être conservé par la personne publique aux fins de contrôle de conformité. Le coordonnateur conservera un échantillon, témoin de la qualité du produit retenu. Pendant toute la durée du marché, jusqu'à exécution du dernier bon de commande. En cas de litige lors de la livraison, ils serviront à effectuer une comparaison entre les produits retenus au marché et les produits effectivement livrés.

ARTICLE 09 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET MISE AU POINT**09.01. Attribution**

La meilleure offre au regard de l'avantage économique global est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, dans un délai de **11 jours** à compter de la demande, des documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.3123-2 du code de la commande publique. L'arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

- Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, le cas échéant,
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.3123-3 du code de la commande publique.
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

En cas d'incapacité à produire ces pièces, le marché sera attribué au candidat suivant qui produira ces documents.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel dans la mesure où cet espace est accessible gratuitement. Le candidat indiquera dans sa réponse les informations nécessaires pour retirer les documents justificatifs et moyens de preuve (login + mot de passe).

09.02. Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par voie électronique du rejet de celle-ci.

Conformément à l'article R.2182-1 du code de la commande publique, un délai minimal de **11 jours** sera respecté par la cellule des marchés du GHT entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature du marché (dans la mesure où la notification du rejet des concurrents est effectuée par voie électronique).

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement en vue de requérir sa signature.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du contrat par voie électronique.

09.03. Mise au point du marché

Conformément à l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra procéder avec les attributaires à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature (si nécessaire).

Cependant, cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet sur le classement des offres.

Une fois la mise au point effectuée entre les parties, cette dernière sera annexée à l'Acte d'engagement qui sera notifié à chaque attributaire du marché. Les modifications apportées par la mise au point ont priorité pour toutes les modifications qu'elles apportent explicitement au marché.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Si les titulaires souhaitent avoir recours à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par l'établissement conformément à la loi du 31 décembre 1975 et selon les règles prévues aux articles L.2193-1 à L.2193-14 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les titulaires s'engagent à faire respecter toutes les clauses du marché à ses sous-traitants. Dans tous les cas, le titulaire demeure entièrement responsable des prestations sous-traitées.

10.01. Obligations du candidat

Les candidats préciseront le ou les domaines d'intervention pour le(s)quel(s) ils auront recours à la sous-traitance ainsi que la quantité, la nature des prestations et les coûts de celle-ci. Ils devront identifier ses sous-traitants.

Les titulaires s'engagent à faire respecter toutes les clauses du marché à leurs sous-traitants.

Dans tous les cas, le titulaire demeure entièrement responsable des prestations sous-traitées.

Les candidats s'assurent des qualifications et formations des personnels intervenant et préciseront la quantité, la nature des prestations et les coûts de celles-ci.

10.02. Formalité de candidature

Les candidats ajouteront dans l'enveloppe une demande d'agrément, établie conformément au formulaire DC4.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT DU MARCHÉ

11.01. Financement

Les prestations faisant l'objet de cette consultation sont financées par les ressources propres de chacun des établissements adhérents au marché.

Les paiements sont effectués par mandat administratif.

11.02. Comptable assignataire

SFACT GHT GPNE
TRESORERIE DE MONTFERMEIL HOSPITALIER
TSA 50001
93370 MONTFERMEIL

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande devra impérativement être formulée via la plate-forme de dématérialisation mise à disposition des candidats par le GHT GPNE : www.maximilien.fr

En cas de difficulté, une adresse mail unique, propre à la cellule des marchés, est également disponible : ght.achats-medicaux@ght-gpne.fr

ARTICLE 13 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.01. Juridiction compétente

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise à la juridiction suivante :

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL Cedex
Tél : 01.49.20.20.00
Fax : 01.49.20.20.99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

13.02. Informations des candidats non retenus

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur proposition par mail, via la plate-forme de dématérialisation du GHT GPNE.

La signature du marché est suspendue pendant un délai qui ne peut être inférieur à 11 jours suivant la date d'envoi de l'information.

13.03. Voies et délais de recours

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé précontractuel : pendant toute la durée de la procédure de passation et jusqu'à la signature du marché ;
- Référé contractuel : six mois à compter de la signature du marché en cas d'absence d'avis d'attribution. Dans le cas contraire, le délai est de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché : jusqu'à la conclusion du marché et en tout état de cause, dans un délai de deux mois suivant la publication / notification de la décision attaquée.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les Titulaires, leurs salariés ou sous-traitants qui, à l'occasion de l'exécution du présent accord, ont reçu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance des Titulaires à l'occasion de l'exécution du présent accord.

L'obligation de confidentialité s'impose aux Titulaires et s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion de l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'Etablissement par les candidats au présent marché, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'établissement sont habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché en cours en auront connaissance.

L'établissement s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par le code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Cependant le droit de communication de ces pièces à toute personne non partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la passation de la présente procédure font l'objet de traitements informatiques par l'Etablissement.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques, notamment :

- Les noms, prénoms, adresse professionnelle, fonction, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et éléments de signature électronique de la personne qui au sein de l’Etablissement est en charge du suivi de la procédure de passation du marché public.
- Les noms, prénoms, adresse professionnelle, fonctions, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et éléments de signature électronique de la ou des personnes répondant à l’offre de marché public.
- Les documents obligatoires à la procédure de passation des marchés publics : le dossier de consultation des entreprises, le règlement de consultation, les réponses à ces offres par le ou les candidat(s) et ainsi que les pièces justificatives sont présentes.

Le traitement des données est mis en œuvre pour :

- Des documents relatifs aux offres de marchés publics réalisées par les organismes publics soumis à la réglementation applicable au droit de la commande publique ;
- La réception des offres et réponses liées à la passation d’un marché public ;
- La gestion de manière sécurisée des candidatures, des offres, des notifications et des courriers nécessaires à la passation d’un marché public.

Les données sont conservées durant la durée nécessaire à la passation du marché public par l’Etablissement.

Ces données sont destinées :

- Aux personnes de l’équipe de l’Etablissement chargées de la procédure ;
- Aux personnes morales de droit privé ou de droit public ou personnes physiques auxquelles sont destinées ces offres ;
- Aux organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales.

D’après les présentes dispositions du règlement (UE) 2016/679 relatif à « La protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des informations qui les concernent, ainsi qu’un droit à l’information, à la portabilité des données, à la limitation du traitement, à ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), un droit à définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem et un droit de réclamation devant l’autorité de contrôle compétente. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données.